

RCS : TOURS
Code greffe : 3701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

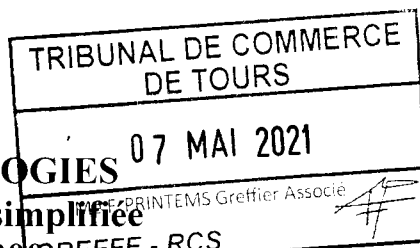
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOURS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00302
Numéro SIREN : 411 816 176
Nom ou dénomination : A.S.P. TECHNOLOGIES

Ce dépôt a été enregistré le 07/05/2021 sous le numéro de dépôt 3195



A.S.P. TECHNOLOGIES
Société par actions simplifiée
au capital de 1 045 000 €

Siège social : Le Vigneau, 37370 SAINT PATERNE RACAN
RCS TOURS 411 816 176

N° 2 0 2 1 0 3 1 9 5

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DU 08 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le 08 février,
A 10 heures,

Les associés de la société A.S.P. TECHNOLOGIES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier BROSSARD, en sa qualité de Président de la société ATELIER DE SAINT PATERNE, Présidente de la Société.

Monsieur Jean-François MERLET, es-qualités de représentant du cabinet RSM OUEST AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est ...*présent*..

..... et membres du Comité Social et Economique, assistent à l'Assemblée Générale.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 130 625 actions sur les 130 625 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2020,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2020 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 62 694 euros.

Cette résolution est ... *6.46* ... parlés par *52* voix ayant voté pour, *5* voix ayant voté contre et *2* voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 septembre 2020 s'élevant à -14 057,53 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice : -14 057,53 euros

Imputation sur le compte "autres réserves" -14 057,53 euros
S'élevant ainsi à 412 620,20 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est ...*ad. opte*... par *13.624* voix ayant voté pour, ..*0*... voix ayant voté contre et ...*0*... voix s'étant abstenues.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant dudit article et mentionnée dans ce rapport.

Cette résolution est ...*ad. opte*... par *13.624* voix ayant voté pour, ..*0*... voix ayant voté contre et ...*0*... voix s'étant abstenues.

QUATRIEME RÉSOLUTION

Les mandats de la société RSM OUEST AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Daniel PERNOT, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale décide :

- de nommer la société RSM OUEST, domiciliée 18 Avenue Jacques Cartier – 44800 SAINT HERBLAIN en qualité de Commissaire aux Comptes, en remplacement de la société RSM OUEST AUDIT, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026,

- de prendre acte que la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant, en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, et qu'en conséquence, Monsieur Daniel PERNOT n'est pas renouvelé dans ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant, ni remplacé.

Cette résolution est ...*ad. opte*... par *13.624* voix ayant voté pour, ..*0*... voix ayant voté contre et ...*0*... voix s'étant abstenues.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par 3664 voix ayant voté pour, ... voix ayant voté contre et ... voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

Le Président
La Société ATELIER DE SAINT PATERNE
Repr. par M. Olivier BROSSARD



Les associés

